

Compte-rendu de la séance du conseil communautaire du Mercredi 03 mars 2009

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Pierre QUAY THEVENON ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- **Approbation** des comptes-rendus des délibérations des séances du Bureau délibératif du 28 janvier et du 11 février 2009
- **Approbation** du compte rendu des décisions du Président n°09-001 au n° 09-028
- **Approbation** du procès verbal du Conseil Communautaire du 16 décembre 2008

1a- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – DEMISSION DE MADAME JACQUELINE SANDT ET DESIGNATION DE VERONIQUE LE BIHAN

Le Conseil communautaire,

ARTICLE UN : PREND ACTE de la démission de Madame Jacqueline SANDT Conseillère Communautaire du Bureau communautaire déléguée à l'insertion,

ARTICLE DEUX : ELIT Véronique LE BIHAN, membre du Bureau communautaire en remplacement de Jacqueline SANDT à l'unanimité.

Le Conseil a voté : A l'unanimité **Nombre de votants :** 51 1a-

1b- EVOLUTION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil communautaire,

ARTICLE UNIQUE : DIT que le montant individuel est établi en suivant le tableau ci-annexé.

Le Conseil a voté : A l'unanimité **Nombre de votants :** 51

2- L'AGENDA 21 COMMUNAUTAIRE – DECISION DE PRINCIPE

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE la mise en place d'un Agenda 21 communautaire élaboré conjointement aux Agendas 21 des huit communes de Plaine Commune,

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux demandes de subventions au nom de Plaine Commune et des huit communes qui composent la communauté d'agglomération, notamment auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'appel à projet en faveur des Agendas 21 locaux.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget communautaire.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 51

3- MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU PARKING DE LA PORTE DE PARIS A SAINT DENIS - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du parking de la Porte de Paris à Saint Denis passé avec le groupement DERBESSE / BETEM, 3 rue Decrès - 75014 PARIS, pour un montant de 372 846, 81 € HT soit 445 924, 78 € TTC,

ARTICLE DEUX : AUTORISE la SEM Plaine Commune, en sa qualité de mandataire, à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre,

ARTICLE TROIS : dit que les crédits nécessaires seront inscrits dans les exercices budgétaires concernés.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 51

4- CESSION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AI N°58 ET AI N°62 SITUEES AU 63/71 RUE DE LA REPUBLIQUE A SAINT DENIS

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE la cession par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune à l'Etablissement Public Foncier d'île de France domicilié 4/14 rue Ferrus à PARIS (75014) des propriétés sises 63/71 rue de la République à SAINT-DENIS (93200) - cadastrée Section AI n°58 et AI n°62 pour un prix net vendeur de 958 200 euros Hors Taxe (NEUF CENT CINQUANTE HUIT MILLE DEUX CENT EUROS) en valeur partiellement occupée correspondant au coût de revient pour la Communauté.

ARTICLE DEUX : DIT que l'acte authentique contiendra une subrogation des droits et obligations de la Communauté envers les tiers au profit de l'Etablissement Public Foncier d'île de France .

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Président de Plaine Commune ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, tous les actes permettant la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

ARTICLE QUATRE : DIT que les recettes en résultant sont prévues au budget 2009.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 51

5- SECTEUR VILLETTE QUATRE CHEMINS – AUBERVILLIERS - OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC DU SECTEUR LECUYER SUD

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : AUTORISE le lancement de la concertation préalable à la création de ZAC sur l'îlot Lécuyer sud dans le secteur Villette Quatre Chemins à Aubervilliers.

ARTICLE DEUX : APPROUVE les objectifs poursuivis dans l'opération :

- Eradiquer l'habitat indigne en renouvelant l'offre de logements dans un cadre urbain requalifié soit par des opérations de démolition – reconstruction, soit par des opérations de réhabilitation – restructuration lourde.
- Rechercher un ensoleillement maximum et développer les moyens pour valoriser l'apport solaire.
- Renforcer le tissu commercial sur l'avenue Jean Jaurès et de la République particulièrement autour du métro en permettant l'installation de nouveaux commerces sur ces linéaires.
- Valoriser les espaces publics en organisant la structuration du projet autour de la requalification de la rue Lécuyer

ARTICLE TROIS : DECIDE d'engager la concertation auprès de l'ensemble des personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- la diffusion de l'information se fera par la parution d'au moins un article dans le journal municipal et l'une des publications communautaires sur le projet de l'opération;
- une à deux réunions publiques seront organisées présentant le projet ;
- un registre sera mis à la disposition des habitants pour recueillir leurs remarques.

ARTICLE QUATRE : PRECISE que le bilan de cette concertation publique sera soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

ARTICLE CINQ : CHARGE le Président de la communauté d'agglomération de mener à bien cette concertation.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 51

6- ZAC DES POETES A PIERREFITTE-SUR-SEINE - APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : CONSTATE que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans la délibération n°211/08 du 24 septembre 2008 sus-visée, et qu'elle a permis aux habitants et à certains architectes d'exprimer leurs points de vue sur le projet,

ARTICLE DEUX : DIT que, malgré l'intérêt architectural que peuvent présenter certains ensembles de logements, la démolition de ceux-ci est nécessaire pour permettre la réalisation de l'opération de rénovation urbaine conventionnée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine et attendue par les habitants, confrontés aujourd'hui aux nombreux dysfonctionnements techniques et urbains de ces bâtiments,

ARTICLE TROIS : APPROUVE le dossier de création de la ZAC des Poètes à Pierrefitte-sur-Seine joint comprenant :

- Un rapport de présentation
- Un plan de situation
- Un plan de délimitation du périmètre, qui correspond aux limites suivantes : l'ancienne RN1 à l'ouest, la limite communale et départementale au nord et les rues Châtenay et Prévert au sud et à l'est, rues dont les assiettes foncières sont incluses dans le périmètre,
- L'étude d'impact,
- La mention que la Taxe Locale d'Équipement sera applicable à la zone

ARTICLE QUATRE : DIT que le dossier pourra être consulté au siège de la Communauté ainsi qu'en mairie de Pierrefitte-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture des services

ARTICLE CINQ : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Plaine Commune ainsi qu'en mairie de Pierrefitte-sur-Seine.

Mention de cet affichage et des lieux où le dossier peut être consulté seront insérés en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté

ARTICLE SIX : AUTORISE Monsieur le Président de Plaine Commune ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'Agglomération, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des articles précédents, ainsi que leurs préalables et leurs conséquences

Le Conseil a voté : A l'unanimité **Nombre de votants :** 51

7- ECO-QUARTIER FLUVIAL DE L'ÎLE-SAINT-DENIS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DU CPER 2007-2013

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : SOLLICITE l'Etat pour l'obtention des financements maximum, soit les 10 millions d'euros que peut prévoir le CPER pour l'accompagnement des éco-quartiers

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président de Plaine Commune, Patrick BRAOUEZEC, à signer la convention-cadre avec l'Etat pour l'éco-quartier fluvial de l'Île-Saint-Denis dans le cadre du CPER 2007-2013

Le Conseil a voté : 50 votes pour et 1 abstention (M. BOURGAIN) **Nombre de votants :** 51

8- OPERATION DUCO-HOECHST – LES TROIS RIVIERES A STAINS – APPROBATION DU TRANSFERT DE L'OPERATION ET DE L'AVENANT N°6

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE le transfert de la concession d'aménagement de la ville de Stains à la communauté d'agglomération Plaine Commune

ARTICLE DEUX : APPROUVE l'avenant n°6 à la convention de concession d'aménagement la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE TROIS : AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 51

9- ACQUISITION AMIABLE DE L'IMMEUBLE SITUE AU 16 RUE BRISE ECHALAS A SAINT DENIS - PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°61

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune de l'immeuble à usage d'habitation situé 16 rue Brise Echaldas à Saint-Denis, cadastré section AB n°61, propriété de la SCI DES 2 AS pour un prix de 621 000 euros (SIX CENT VINGT ET UN MILLE EUROS) ;

ARTICLE DEUX : DIT que cette acquisition ne donnera lieu lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ARTICLE TROIS : AUTORISE le Président de Plaine Commune ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, tous les actes permettant la mise en œuvre de la décision mentionnée ci-dessus, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 51

10 - PARTENARIAT A DEVELOPPER AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX - PROTOCOLE A PASSER ENTRE L'ESH LA MAISON DU CIL (GROUPE UNIOLOGI) ET PLAINE COMMUNE

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : APPROUVE le protocole à passer avec l'ESH la Maison du Cil

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président ou son représentant à le signer et tous documents s'y afférents

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 51

11 - ETUDE ET TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LES RUES DU MONT, DE LA TERRASSE, CLAIRE, DE L'ABREUVOIR ET CHEMIN DU HALAGE A EPINAY SUR SEINE – APPROBATION DU DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le dossier de prise en considération relatif à l'étude et aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans les rues du Mont, de la Terrasse, Claire, de Abreuvoir et chemin du Halage à Epinay sur Seine dont le montant de l'enveloppe a été arrêté à 1 104 783 € TTC.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 51

12. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT QUARTIER PARMENTIER (PERIMETRE 2) A SAINT-DENIS – APPROBATION DU DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Le Conseil communautaire,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le dossier de prise en considération relatif aux travaux d'assainissement quartier Parmentier (Périmètre 2) à Saint-Denis dont l'enveloppe a été arrêtée à 455 000 € TTC.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 51

13. COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – RAPPORT 2008

Le Conseil communautaire,

ARTICLE UNIQUE : PREND CONNAISSANCE du rapport présenté par la commission accessibilité pour l'année 2008.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 51

14. OPERATION « ALSTOM-CONFLUENCE » A SAINT-DENIS – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – APPROBATION DU DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le dossier de prise en considération relatif à l'opération « Alstom-Confluence » à Saint-Denis – aménagements des espaces publics dont le montant estimé à 4 500 000 € TTC sera entièrement pris en charge par l'aménageur qui rétrocèdera ensuite gratuitement les voiries aménagées à la collectivité.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 51

15. AMENAGEMENT DE LA ZONE CENTRALE DU FRANC MOISIN A SAINT-DENIS – APPROBATION DU DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION – PHASE 2 : RESTRUCTURATION DE L'ESPACE DES BUTTES

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le dossier de prise en considération relatif à l'opération d'aménagement de la zone centrale du Franc Moisin à Saint-Denis – phase 2 – restructuration de l'espace des buttes dont le montant global est estimé à 1 826 000 € TTC, soit une charge nette pour Plaine Commune de 757 271 € TTC.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 51

16. REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE PLAINE COMMUNE CREATION ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : AUTORISE les créations de trois postes :
Filière administrative

- Un administrateur
- Un attaché
- Un rédacteur

ARTICLE DEUX: MODIFIE en conséquence les effectifs de la communauté d'agglomération au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que la dépense sera imputée au budget de la communauté au chapitre 012 « charge de personnel »

Le Conseil a voté : 50 votes pour et une abstention (P. KONIECZNY)

Nombre de votants : 51